

AVIS AUX PARTIES NON REPRÉSENTÉES DISTRICT DE KAMOURASKA

SI VOUS SOUHAITEZ CONSULTER UN AVOCAT OU OBTENIR DE L'INFORMATION

Vous pouvez vérifier votre admissibilité à l'aide juridique :

Bureau d'aide juridique de R.-du-Loup

37 rue de la Cour, bur. 203
Rivière-du-Loup (QC) G5R 1J1
Téléphone : 418 862-4528
Courriel : bairdl@ccjbslg.qc.ca

Bureau d'aide juridique de Rimouski

320 Saint-Germain Est, bur. 601
Rimouski (QC) G5L 1C2
Téléphone : 418 722-4477
Courriel : bajrim@ccjbslg.qc.ca

Vous pouvez aussi utiliser les services suivants :

Info Justice Bas-Saint-Laurent

180 rue des Gouverneurs, bur. 125
Rimouski (QC) G5L 8G1
Téléphone : 418-722-7770
Ligne sans frais : 1 855 345-7770
Courriel : bassaintlaurent@info-justice.ca

« Juristes en palais de justice »

Courriel : palais@info-justice.ca¹
Téléphone : 1-877 569-4285¹
Palais de Rimouski : local 1.19²
Palais de Rivière-du-Loup : local 4.08²

Fondation du Barreau du Québec :

Guides juridiques *Comment se préparer pour la Cour*
<https://fondationdubarreau.qc.ca/guides-juridiques>

¹ Aucune question d'ordre juridique n'est traitée par courriel ou par téléphone, lesquels sont disponibles uniquement pour permettre d'obtenir de l'information générale sur le fonctionnement du projet « Juristes en palais de justice ».

² Services offerts sans rendez-vous seulement, en Palais de justice, lors des termes de pratique de la Cour supérieure, du lundi au mercredi, de 9 h à 16 h 30.

Vous pouvez également communiquer avec un.e avocat.e en pratique privée :

Barreau du Québec : Trouver un avocat

<https://www.barreau.qc.ca/fr/trouver-un-avocat/>

ACTIONS À PRENDRE RAPIDEMENT

Vous pouvez communiquer avec l'avocat ayant signé la procédure, vous trouverez ses coordonnées sous sa signature.

Si vous n'avez pas d'avocat afin de vous représenter, vous devez participer à l'appel du rôle provisoire par téléphone qui aura lieu à la date indiquée à l'avis de présentation. Cet appel n'est pas présidé par un juge et de nombreuses parties et avocats y sont présents. Il vise uniquement à réserver le temps requis pour l'audience qui, elle, aura lieu devant le juge.

Par la suite, il sera nécessaire de vous présenter en personne au palais de justice, à la date, l'heure et l'adresse indiquées à l'avis de présentation, avec la documentation énumérée dans l'avis de présentation, au paragraphe 4. Si vous êtes absent, un jugement pourrait être rendu contre vous à cette date.

Le fait de vous conformer aux présentes directives pourrait vous éviter d'avoir à vous présenter à plusieurs reprises devant le Tribunal et favoriser, par conséquent, un traitement plus efficient de votre dossier.

POUR CONTESTER DES MESURES DE SAUVEGARDE

Les directives de la Cour prévoient que vous devez préparer et soumettre une déclaration sous serment expliquant vos motifs de contestation, d'un maximum de deux (2) pages. Ce document doit inclure un entête indiquant le numéro du dossier et le nom des parties. Ce document doit être signé devant un commissaire à l'assermentation et transmis à l'avocat de l'autre partie. Vous devez ensuite le déposer au greffe du palais de justice concerné avant la date de présentation devant le juge.